

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_228

Date : 06/11/2024

Objet : Accord-cadre à bons de commande n°24 F 19 relatif aux achats de carburants, lubrifiants et services connexes (lavages, péages, parkings) au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules municipaux de la Ville de Grigny, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), du Programme de Réussite Educative (PRE) et de la police municipale

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants,

Vu la délibération n°DEL-2021-051 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021, et n°2021-14 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en date du 18 mars 2021, approuvant à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le C.C.A.S de Grigny,

Vu la délibération n°DEL-2024-091 en date du 03 juillet 2024 portant avenant n°1 à la convention cadre entre la Commune et le CCAS,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux achats de carburants, lubrifiants et services connexes (lavages, péages autoroutiers et parkings) au moyen de cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville de Grigny, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), du Programme de Réussite Éducative (PRE) et de la Police Municipale, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au JOUE et au BOAMP le 8 août 2024 et publié sur le profil acheteur le 12 août 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2024 à 12h00,

Considérant que trois offres dématérialisées, dont un doublon, ont été remises dans les délais impartis,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appels d'offres réunie le 8 octobre 2024 afin de désigner l'attributaire du marché public conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société TOTAL ÉNERGIES MARKETING FRANCE SAS sise 562 Avenue du Parc de l'Ile à NANTERRE (92029), représentée par son chef de service Comptes Clients Centralisés Monsieur Thomas DELOS à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et signer l'accord-cadre à bons de commande n°24 F 19 relatif aux achats de carburants, lubrifiants et services connexes (lavages, péages autoroutiers et parkings) au moyen de cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Grigny, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), du Programme de Réussite Éducative (PRE) et de la Police Municipale, passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 250 000, 00 € HT.

De préciser que l'accord-cadre à bons de commande prend effet à la date de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement, dans les mêmes termes, au maximum trois fois, pour une période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre ans.

De dire que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour les dépenses afférentes aux véhicules de la Ville et de la Police Municipale ; le Centre Communal d'Action Sociale assumera celles liées à ses véhicules et ceux du Programme de Réussite Éducative.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification